



Mise à jour !





Situation 2

**Agent concerné par la garde de son enfant
ou confiné à domicile**




**2 solutions
par ordre de priorité**

Solution 1

① Télétravail

- Maintien de la rémunération, des droits à avancement et à pension
- Pas de délibération et d'avis du CT/CHSCT (même si le télétravail n'était pas instauré dans la collectivité)
- Le modèle d'arrêté figure en annexe 1 bis



 **REVIREMENT !** La FNCDG (note du 30.03.2020) et l'Assurance maladie (site internet AMELI) confirment finalement que pour les fonctionnaires et contractuels IRCANTEC, l'employeur peut utiliser la déclaration sur le téléservice « declare.ameli.fr ».

☞ Vous disposez donc du choix suivant pour la SOLUTION 2:



OPTION 1

Autorisation spéciale d'absence pour tous les agents publics (CNRACL + IRCANTEC)

- L'ASA est accordée de manière continue ou fractionnée pendant la durée de fermeture de l'établissement de l'enfant
- Maintien de la rémunération et des droits à avancement et pension
- La période d'absence ne génère pas de jours RTT
- L'autorité territoriale prendra un arrêté récapitulatif en fin de période d'absence ou au fur et à mesure.
- Le modèle d'arrêté est disponible en annexe 2

- Applicable uniquement aux fonctionnaires + contractuels IRCANTEC
- L'agent est placé en arrêt de travail pour une durée restreinte à 21 jours renouvelables
- Maintien de la rémunération par la collectivité (selon les règles statutaires ☞ cf question 17 FAQ)
- Possibilité de subrogation par la collectivité pour percevoir directement les indemnités journalières (IJ) de sécurité sociale. Lien : <https://declare.ameli.fr/>
- Pas de suspension ou résiliation du contrat pour les contractuels et vacataires
- Le modèle d'arrêté est disponible en annexe 3

OPTION 2

**Fonctionnaires CNRACL :
Autorisation spéciale d'absence**

**Fonctionnaires + contractuels IRCANTEC :
Arrêt de travail /ASA***

*Le gouvernement utilise le vocable ASA pour un arrêt de travail d'un agent IRCANTEC

Situation 5

Agent présentant un état de santé à risque



Il est rappelé que l'employeur a l'obligation de veiller à la santé et la sécurité de ses agents => article L.4121-1 du Code du travail

Le Haut Conseil à la Santé Publique a remis un avis (disponible en suivant [ce lien](#)) sur la prévention et la prise en charge du Covid 19 chez les patients à risque. Il répertorie 11 situations à risque. En détail, cela concerne :

- les femmes enceintes,
- les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...),
- les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques,
- les personnes atteintes de mucoviscidose,
- les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes),
- les personnes atteintes de maladies des coronaires,
- les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral,
- les personnes souffrant d'hypertension artérielle,
- les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée,
- les personnes atteintes de diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2,
- les personnes avec une immunodépression atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
- les personnes avec une immunodépression atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- les personnes avec une immunodépression infectées par le VIH,
- les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose,
- les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

L'échange entre Olivier DUSSOPT et les associations d'élus membres de la coordination des employeurs du 24 mars 2020 est venue préciser que le dépôt de la déclaration par ces agents auprès de la CPAM permet leur reconnaissance et leur exclusion du Plan de Continuité d'Activité (PCA) en préservant le secret médical.

Il est préconisé d'appliquer les mesures suivantes par ordre de priorité:

1 L'agent est placé en télétravail

- Maintien de la rémunération, des droits à pension et avancement
- Pas de délibération et d'avis du CT/CHSCT (même si le télétravail n'était pas instauré dans la collectivité)
- Le modèle d'arrêté est disponible en annexe 1 bis

Si le télétravail est impossible

2 L'agent est placé en maintien à domicile – personne à risque

Agent CNRACL

- Conditions : femme enceinte à compter du 7^e mois ou situation à risque relevant d'une des 11 pathologies recensées par le HCSP (cf page précédente)
- Certificat médical d'un médecin
- Placement en ASA Maintien à domicile – personne à risque pour 21 jours renouvelables
- Maintien de la rémunération, des droits à pension et avancement
- Le modèle d'arrêté est disponible en annexe 4

Agent titulaire ou contractuel IRCANTEC

Agent estimant relever d'une des 11 pathologies

- Certificat médical d'un médecin attestant que l'agent relève d'une des 11 pathologies recensées par le HCSP
- Placement en ASA/arrêt de travail Maintien à domicile – personne à risque pour 21 jours renouvelables
- Maintien de la rémunération (sous déduction des IJ), des droits à pension et avancement
- Le modèle d'arrêté est disponible en annexe 4 bis

Femme enceinte à compter du 7^e mois ou agent en ALD relevant d'une des 11 pathologies

- Justificatif de la situation (déclaration de grossesse / Attestation de droits ALD)
- Télédéclaration par l'agent sur AMELI
- Placement en ASA/arrêt de travail Maintien à domicile – personne à risque pour 21 jours renouvelables
- Maintien de la rémunération (sous déduction des IJ), des droits à pension et avancement
- Le modèle d'arrêté est disponible en annexe 4 bis